



Votre animal de compagnie

Vous souhaitez amener votre animal de compagnie

Pour pouvoir voyager, l'animal doit remplir les 3 conditions suivantes :

- > être identifié par puce électronique (transpondeur).
L'identification par puce électronique est obligatoire, depuis le 3 juillet 2011, pour l'animal identifié à partir de cette date. L'animal identifié par tatouage avant le 3 juillet 2011 peut aussi voyager, pourvu que son tatouage soit facile à lire,
- > être vacciné contre la rage (la vaccination doit être valide),
- > posséder un passeport européen pour animal de compagnie délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire.

Le passeport européen atteste de l'identification et de la vaccination contre la rage (primo-vaccination et éventuels rappels) de l'animal. Il s'agit d'un document vétérinaire destiné à accompagner l'animal tout au long de sa vie. Il permet d'emmener son animal dans tous les pays de l'UE, ainsi que dans l'un des pays voisins suivants : Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, San Marin, la Suisse et le Vatican.

Par ailleurs, le Royaume-Uni impose, jusqu'au 31 décembre 2011, les conditions sanitaires supplémentaires suivantes :

- > L'animal doit être âgé d'au moins trois mois
- > Être obligatoirement identifié par puce électronique, quelle que soit la date d'identification de l'animal
- > Avoir subi un test permettant de vérifier l'efficacité du vaccin contre la rage dans un laboratoire agréé (titrage sérique des anticorps antirabiques - sauf les furets).
Le test doit être effectué dans des délais précis après la vaccination et avant l'entrée de l'animal dans le pays
- > Avoir été traité contre les vers (échinococcose) - Délais à respecter
- > Avoir été traité contre les tiques - Délais à respecter
- > Être acheminé par un moyen de transport autorisé (pas d'introduction possible de l'animal par bateau privé par exemple)

À noter : lorsque la personne voyage avec plus de 5 animaux, d'autres règles doivent être respectées.

« Source :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21374.xhtml>



Dernière mise à jour : 11/2012